

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI QUATORZE DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, RASTOIN, SUFFREN, TOMASI
Messieurs AINIE, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN,
PINTO

Nombre de membres

En exercice : 19
*(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)*
Présents : 13
Votants : 14

Excusés : Madame CARREGA

Procurations : Madame SERRA, pouvoir donné à M. PINTO

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 4 Décembre 2023

OBJET : Section d'Investissement : Autorisations de paiement à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2024.

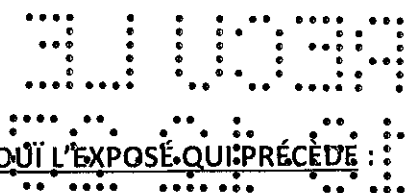
MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les autorisations de paiement nécessaires, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

La délibération prise en application de ce texte doit faire apparaître, seulement en dépense, les crédits affectés aux Chapitres et Natures de la section d'Investissement.

En outre, le volume des dépenses votées ne doit pas être supérieur au quart des crédits inscrits au Budget 2023 (Budget Primitif et Décisions Modificatives compris).

Les tableaux figurant à l'article unique de la présente délibération décrivent les autorisations de paiement soumises à l'approbation du Conseil.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRÉCÈDE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
 Vu le décret N° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
 Vu la Délibération N° 23.023 du 27 mars 2023 approuvant les Budgets Primitifs 2023,
 Vu la délibération n° 23.042 du 16 juin 2023 portant décision modificative n° 1 sur l'exercice 2023,
 Vu la délibération n° 23.075 du 12 octobre 2023 portant décision modificative n° 2 sur l'exercice 2023,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvées les autorisations de paiement figurant ci-après, nécessaires à la gestion de la section d'investissement, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au vote du Budget Primitif 2024 pour les budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL M14

CHAPITRE	ARTICLE	ALLOUÉS 2023	CRÉDITS VOTÉS
20	203	140 440,00 €	35 110,00 €
	205	80 760,00 €	20 190,00 €
	Total Chapitre 20	221 200,00 €	55 300,00 €
21	2131	341 000,00 €	85 250,00 €
	2135	614 200,00 €	153 550,00 €
	2155	4 500,00 €	1 125,00 €
	2181	407 374,17 €	101 843,00 €
	2182	20 000,00 €	5 000,00 €
	2183	115 500,00 €	28 875,00 €
	2184	30 500,00 €	7 625,00 €
	2188	26 850,00 €	6 712,00 €
	Total Chapitre 21	1 559 924,17 €	389 980,00 €
27	274	5 000,00 €	1 250,00 €
	275	2 500,00 €	625,00 €
	2761	1 000,00 €	250,00 €
	Total Chapitre 27	8 500,00 €	2 125,00 €
TOTAL		1 789 624,17 €	447 405,00 €

BUDGET SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE M22

CHAPITRE	ARTICLE	ALLOUÉS 2023	CRÉDITS VOTÉS
20	205	7 000,00 €	1 750,00 €
	Total Chapitre 20	7 000,00 €	1 750,00 €
21	2181	6 100,00 €	1 525,00 €
	2182	3 340,04 €	835,00 €
	2183	455,00 €	113,00 €
	2184	1 561,00 €	390,00 €
	2188	3 805,00 €	951,00 €
	Total Chapitre 21	15 261,04 €	3 814,00 €
TOTAL		22 261,04 €	5 564,00 €

BUDGET DES RÉSIDENCES AUTONOMES

CHAPITRE	ARTICLE	ALLOUÉS 2023	CRÉDITS VOTÉS
20	2031	220 000,00 €	55 000,00 €
	Total Chapitre 20	220 000,00 €	55 000,00 €
21	2135	518 146,06 €	129 536,00 €
	2181	308 535,33 €	77 133,00 €
	2184	44 290,00 €	11 072,00 €
	2188	105 876,00 €	26 469,00 €
	Total Chapitre 21	976 847,39 €	244 210,00 €
TOTAL		1 196 847,39 €	299 210,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
 en charge des affaires sociales,
 de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

